

## **CONTRAT DE LOCATION en vigueur pour l'année 2011**

En vous confiant ce véhicule, **MagieDanse-Location** s'engage envers vous et vous vous engagez en retour dans les conditions générales contractuelles qui vous sont exposées ci-après, sous réserve des cas de force majeure tels que définis par l'article 1148 du code civil.

Toute dérogation à ces conditions doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Loueur.

### **1 - DEFINITIONS ET NOTIONS GENERALES**

Les différentes notions auxquelles font référence les présentes conditions devront être interprétées au regard de la Recommandation 96-02 de la Commission des Clauses abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (article 1713 et suivants du Code Civil).

Le contrat de location est conclu intuitu personae et ne saurait faire l'objet d'une cession.

“**Vous**”, “**le Locataire**” désigne les conducteurs et les payeurs mentionnés sur le contrat de location et signataires de celui-ci qui ont la qualité de locataire.

“**Nous**”, “**le Loueur**” désigne la Société MagieDanse-Location, dont la raison sociale figure sur le contrat de location.

MagieDanse-Location est une Société anonyme à responsabilités limitées au capital de 10 000 euros dont le siège social est situé 13 allée Saint Paul - Villeneuve la garenne - (92390), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro.

“**Le véhicule**” désigne un van que nous vous louons pour la durée convenue du Contrat de Location.

“**Dommages**” : est considéré comme dommage, tout dégât survenu au véhicule y compris le bris de glace, ce dernier incluant les optiques et les phares.

“**Vol**” : est assimilé au vol du véhicule : le vandalisme, le vol d'accessoires et la tentative de vol.

“**Le Territoire**” désigne les pays dans lesquels la circulation du véhicule loué est autorisée, à savoir : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne (hors îles et enclaves Ceuta et Melilla), Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie (sauf catégories supérieures à SDMN ou SDMR), Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse. **La circulation du véhicule est strictement interdite** dans tous les autres pays, zones ou territoires et en particulier dans toutes les îles (notamment la Corse), non cités ci-dessus.

### **2 - CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER**

Vous devez nous fournir, avec justificatifs, tous les renseignements indispensables à l'établissement de votre contrat de location et notamment : votre identité, votre adresse, la catégorie et la date de délivrance de votre permis de conduire, le moyen de paiement de votre location tel qu'indiqué.

Tout conducteur doit être âgé d'au moins 21 ans et titulaire d'un permis de conduire, en cours de validité, depuis au moins 24 mois et correspondant à la catégorie de véhicule loué.

Vous devez effectuer, au départ de la location, un pré paiement égal au montant prévisible de la facture de location majorée du montant du dépôt de garantie. Par ailleurs, un supplément sera exigé pour tout conducteur âgé de 21 à 25 ans et sous réserve qu'il remplisse les conditions visées ci-dessus.

### **3 - LE VEHICULE**

#### **3-1 ETAT DU VEHICULE**

Un état descriptif du véhicule est joint à votre contrat. Vous vous engagez à y consigner par écrit, avant votre départ de la station, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, nous sommes réputés avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif.

**Nous ne pourrions malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.**

**Vous devez rendre le véhicule dans l'état où vous l'avez reçu, à défaut le prix du nettoyage vous sera facturé.**

Tous frais de remise en état, ainsi que le coût dû à l'immobilisation du véhicule consécutifs à une faute du locataire, viendront en surcharge du coût de la location, sous réserve des stipulations de la section “garanties contractuelles optionnelles”.

#### **3-2 USAGE DU VEHICULE**

**Vous ne devez jamais faire circuler le véhicule ailleurs que sur le Territoire (voir cette définition, article 1).**

Conformément au principe de personnalité des peines, vous êtes responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, vous êtes informés que vos coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

**Vous vous engagez à utiliser le véhicule en “bon père de famille”** et notamment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du code de la Route et l'utiliser conformément à sa destination, ce qui, pour un véhicule particulier, est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit et pour un van, est seulement celle du transport d'équidés.

Dans le cas où les conditions d'utilisation du véhicule loué relèvent d'une réglementation spécifique, vous êtes responsable du respect de cette réglementation tout au long du contrat. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions des véhicules utilitaires (figurant à l'intérieur de l'habitacle et sur la fiche “état du véhicule” pour la hauteur) qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres (marche arrière par exemple) et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc.), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.

**ATTENTION : En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, les chocs haut de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie dommages sauf à prouver le cas de force majeure.**

**Vous ne devez pas vous servir du véhicule loué notamment :**

- pour être reloué ;
- pour le transport de personnes à titre onéreux ;
- pour le transport d'un nombre d'équidé supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule, ou pour un poids dépassant le PTAC autorisé
- pour participer à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu ;
- pour donner des cours de conduite ;
- pour pousser ou tirer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet – charge maximum 1000 kg) ;
- sur des routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule ;
- pour commettre une infraction intentionnelle.

Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants. Les équidés ainsi que les biens transportés ne sont pas pris en compte par l'assurance.

Quand vous stationnez le véhicule, même pour un arrêt de courte durée, vous vous engagez à fermer le véhicule à clef et à vous servir des dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont le véhicule est équipé. Vous ne devez jamais laisser la voiture inoccupée avec les clés sur le contact.

**L'absence de restitution des clés entraînera la déchéance de la garantie vol.**

En cas de dommage ou de vol, vous devez transmettre au Loueur, dans les plus brefs délais, le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et papiers du véhicule.

**ATTENTION : L'article 3-2 énonce les obligations minimum à respecter pendant la période durant laquelle vous avez la garde du véhicule.**

#### **3-3 ENTRETIEN / PROBLEME MECANIQUE**

Au cours de votre location et en fonction du nombre de kilomètres parcouru, vous aurez à effectuer les contrôles d'usage (pression des pneus, vérification des ampoules, etc.), conformément à un usage de “bon père de famille”. A ce titre, le Locataire restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule, le cas échéant, et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, le cas échéant, telles que l'arrêt d'urgence.

Le véhicule vous est fourni avec cinq pneumatiques (ou 4+1 kit anti-crevaisson) dont l'état est conforme à la réglementation routière. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, vice caché ou cas de force majeure, vous vous engagez à le remplacer immédiatement et à vos frais par un pneumatique de même dimension, même type, même marque, et d'usure égale.

En cas de panne mécanique ou d'accident, vous bénéficiez d'un service assistance, inclus dans le prix de votre location.

Toute transformation ou intervention mécanique sur le véhicule est interdite sans autorisation préalable du loueur.

### **4 - DUREE DE LA LOCATION**

#### **4-1 NOTION ET CALCUL**

La durée d'un contrat de location est de 45 jours maximum, sauf avis écrit et contracté, transmis par le loueur.

Le locataire s'engage à restituer le véhicule au Loueur à la date prévue au contrat de location sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales. La durée de location se calcule par tranche de 24 heures, non fractionnable, depuis l'heure de mise à disposition du véhicule, mais vous bénéficiez toutefois d'une tolérance de 30 minutes à la fin de la location avant qu'une nouvelle période de 24 heures soit appliquée. Les véhicules sont mis à disposition à partir de 19h la veille jusqu'à 19h du jour même ou horaire notifié sur la feuille de réservation.

**Si vous souhaitez renouveler le contrat, il vous appartiendra :**

- a) de vous rendre, avec le véhicule prioritairement dans l'agence MagieDanse-Location.
- b) d'effectuer un contrôle du véhicule avec l'agent MagieDanse-Location ;
- c) de régler le loyer et charges complémentaires à la fermeture du contrat échu ;
- d) et de signer un nouveau contrat.

**Toutes les pages doivent être paraphées et signées**

## **CONTRAT DE LOCATION en vigueur pour l'année 2011**

### **4-2 FIN DE LOCATION**

La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clés et de ses papiers au comptoir du Loueur, à un agent MagieDanse-Location en uniforme. **En aucun cas vous ne restituerez les clés à des personnes présentes sur les parkings et prétendant être agent MagieDanse-Location.**

Dans l'hypothèse où le véhicule serait restitué sans ses clés, celles-ci seront facturées au locataire ainsi que, s'il y a lieu, les frais de rapatriement du véhicule. Le Loueur ne peut en aucune façon être tenu responsable des biens qui auraient été oubliés dans les véhicules à l'issue de la location.

### **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**

**ATTENTION :** Seule la prise de possession du véhicule, des documents et des clés par l'agent, aux heures d'ouverture de l'agence concernée (**8H à 19H**), permet de mettre fin au contrat de location.

**Rappel : votre responsabilité est engagée jusqu'à la fin du contrat de location.**

**Exceptions :** en cas de confiscation ou de mise sous scellés du véhicule, le contrat de location pourra être résilié de plein droit dès que le loueur en sera informé par les autorités judiciaires ou par le locataire. Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice au loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat. En cas de vol, le contrat de location est arrêté dès transmission au loueur du dépôt de plainte effectué par le locataire auprès des autorités compétentes. En cas d'accident, le contrat de location est arrêté dès transmission au loueur du constat amiable dûment rempli par le locataire et le tiers éventuel.

### **5 – PAIEMENT**

Les Locataires **sont solidaires du règlement du coût de la location.**

Le coût estimé de la location et des prestations est **payable d'avance**. Il comprend : le prix de la location, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat ; les éventuelles redevances ou coût d'options complémentaires acceptées par le locataire, les différentes cotisations relatives aux garanties ou assurances complémentaires souscrites ; le tout augmenté de 20 %, auquel s'ajoute le dépôt de garantie.

Pour tout règlement effectué au moyen d'une carte bancaire, le conducteur principal devra en être le titulaire. Le montant de la facture sera automatiquement débité sur le compte correspondant à la carte présentée. Le locataire accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachetable et d'autres frais en cas de dommages ou de vol du véhicule loué.

#### **5-1 DEFAUT DE PAIEMENT**

En cas de dépassement du délai de paiement matérialisé sur la facture par la date d'exigibilité, le locataire sera redevable des intérêts de retard sur la somme due au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 20 points.

Le locataire accepte expressément que :

- 1 - le défaut de paiement ou tout impayé entraîne la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de plein droit.
- 2 - le loueur exige la **restitution immédiate** des véhicules en cours de location.
- 3- le loueur réservera le droit de refuser à ce client une location ultérieure.

#### **5-2 TARIF APPLICABLE**

Les tarifs applicables à la location, aux prestations complémentaires, aux garanties ou assurances optionnelles sont ceux en vigueur lors de la signature du contrat et correspondent aux conditions que vous avez exposées (durée, station de retour...). Toute modification de ces conditions entraînera l'application d'un tarif de substitution auquel il est fait référence dans la brochure du tarif convenu.

**La restitution d'un véhicule après l'heure de fermeture de l'agence ou de l'horaire prévu et indiqué sur la feuille de réservation pourra être accepté, en revanche une prestation complémentaire de 10€ par demi heure sera facturée avec au maximum un retard d'1h30, sauf accord écrit par le loueur. Au delà une nouvelle période de 24heures sera appliquée, il en sera de même si le locataire se présente une fois l'agence fermée.**

Le véhicule vous est fourni propre, voir la feuille d'état du van. Vous devez le restituer dans le même état. A défaut le prix du nettoyage vous sera facturé 30€ €, payable lors de la restitution du van.

#### **5-3 DEPOT DE GARANTIE**

Le montant du dépôt de garantie dépend d'une part, de la catégorie du véhicule loué et, d'autre part, des garanties complémentaires souscrites. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le loueur du fait de dommages ou de vol du véhicule. Son montant est indiqué au départ de la location, sur votre contrat.

Le dépôt de garantie sera acquis au loueur en cas de dommage imputable au locataire et en cas de vol du véhicule et ceci à hauteur du préjudice subi.

En l'absence de dommage et/ou de vol, le montant du dépôt de garantie effectivement versé sera remboursé en fin de location, sous réserve du délai d'encaissement de 21jours pour les chèques.

### **6 - RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE AU VEHICULE LOUE OU DE VOL**

**Vous êtes responsable du véhicule dont vous avez la garde. Ainsi, en cas de vol du véhicule ou de dommages causés à celui-ci par votre faute, ou en l'absence de faute d'un tiers, vous devez indemniser le Loueur à hauteur du préjudice effectivement subi** (montant des réparations, valeur vénale du véhicule, frais d'immobilisation, frais de dossier...).

Dès la fin de la location, en cas de dommage ou de vol, un montant équivalent à la franchise non rachetable vous sera facturé (voir plaquettes tarifaires). Si le montant du préjudice subi par le Loueur est supérieur à cette somme, une facture de la différence vous sera adressée. Si le préjudice subi par le Loueur devait être réduit (découverte du véhicule sous 60 jours, partage ou responsabilité totale d'un tiers...), le/les locataires seraient remboursés à hauteur de cette diminution.

Cette responsabilité est limitée si vous avez souscrit les garanties "responsabilité réduite" en cas de dommages et/ou de vol exposées dans l'article 7.

### **7 - NOS GARANTIES CONTRACTUELLES OPTIONNELLES**

**ATTENTION : L'ENSEMBLE DE CES PROTECTIONS NE S'EXERCE QUE SUR LE TERRITOIRE (Voir liste des pays en 1-définitions), PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT DE LOCATION ET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES STIPULATIONS DES ARTICLES 2, 3-2, 4-2 DES PRÉSENTES CONDITIONS.**

#### **7-1 GARANTIE DOMMAGES ET/OU VOL**

Si votre responsabilité est totalement dérogée, et dès remboursement obtenu du tiers responsable, cette somme vous sera intégralement restituée.

#### **7-2 DECHEANCE DE GARANTIE**

Les conducteurs non désignés au Contrat de Location, et dont reste responsable le Locataire, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties Dommages ou vol du véhicule. L'irrespect de l'une quelconque des obligations expressément stipulées dans les articles 2, 3-2, 4-2 des présentes Conditions Générales entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le ou les locataires seront alors responsables de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

### **8 - ASSISTANCES - ASSISTANCE**

Tous nos véhicules sont couverts par une police "Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers", suivant la réglementation en vigueur. Ils bénéficient également d'un contrat d'assistance.

### **9 - CONVENTION SUR LA PREUVE**

L'image du contrat sera stockée sur un support physiquement inaltérable. Il est convenu entre les parties que cette image aura la valeur juridique d'un document original.

### **10 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Tout litige entre commerçant né du présent contrat et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal dont dépend le Siège Social du Loueur. **Loi du 6.01.1978**

Pour exercer votre droit d'accès ou de rectification, ou vous opposer à la communication des données vous concernant notamment à des sociétés commerciales extérieures, vous pouvez écrire à :

**MagieDanse-Location 13 allée Saint Paul Villeneuve la garenne (92390)**

"Je reconnais avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales (recto et verso) que je m'engage à respecter".

**Nom :**

**Prénom :**

**Date :**

**Réservation N°2011-**

**Signature du ou des locataire(s) :**

**Toutes les pages doivent être paraphées et signées**